



Hôtel de Ville
Avenue Vignau-Anglade BP37
33564 CARBON-BLANC CEDEX

Réf. N° 2019.28.03.52



Hôtel de Ville
Place de la Victoire
33440 AMBARES ET LAGRAVE

Service Technique - MV - N° 2019/158/T

**Le Maire de la Ville de Carbon-Blanc,
Le Maire de la Ville d'Ambarès et Lagrave,**

- Vu le Code Général des Communes et notamment l'article 131.4.,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-4, L2213-5, L 2213-6,
- Vu la loi n° 82 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
- Considérant les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable:

22 rue de la Mouline (section en Impasse) - 33440 AMBARES ET LAGRAVE

par l'Entreprise	CASSAGNE 16 Route du Port Neuf - 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
pour le compte de :	SUEZ delphine.bordin@suez.com

- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les travaux se réaliseront entre le 08/04/19 et le 12/04/19.

Article 2 :

L'entreprise sera temporairement autorisée à occuper la totalité de la chaussée ainsi que le trottoir pour réaliser les travaux. Par conséquent, la voie sus-visée sera barrée temporairement.

Enfin, l'entreprise devra tout mettre en œuvre pour signaler en amont et de façon correcte sa présence sur le domaine public, pour éviter tout accident entre les automobilistes et le personnel du chantier.

Le renvoi des piétons sur le trottoir opposé sera à la charge du pétitionnaire, qui devra, ainsi prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer leur sécurité. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et l'accès impérativement maintenu pour les riverains.

Article 3 :

L'entreprise restera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de l'occupation de ce domaine public, dommages qu'elle règlera sans l'intervention des communes.

Article 4 :

La présente autorisation est révoquée et peut à n'importe quel moment être modifiée ou annulée par arrêté des Maires, sans que le permissionnaire puisse prétendre à des indemnités.

A l'expiration de l'autorisation, quelle qu'en soit la cause, l'entreprise, sous peine de poursuites, devra remettre les lieux dans leur état initial. Les travaux de remise en état seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de SUEZ.

L'entreprise est chargée d'afficher sur place l'arrêté 48 heures avant le commencement des travaux.



Hôtel de Ville
Avenue Vignau-Anglade BP37
33564 CARBON-BLANC CEDEX

Réf. N° 2019.28.03.52



Hôtel de Ville
Place de la Victoire
33440 AMBARES ET LAGRAVE

Service Technique - MV - N° 2019/158/T

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours - 22Bd Pierre 1^{er} - BP 921 - 33063 BORDEAUX CEDEX,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA/ONYX - 19 Av du Périgord - BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS - 12 Boulevard Antoine Gautier - 33000 BORDEAUX,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC
Le 26/03/19

Le Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller Métropolitain
Délégué à la métropole numérique

Alain TURBY

Fait à AMBARES-ET-LAGRAVE
Le 26/03/19

Le Maire d'Ambarès et Lagrave
Conseiller Métropolitain
Délégué aux événements d'intérêts métropolitains
et à la programmation culturelle

Michel HERITIE